



Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de la convocation : 29/06/2022

Date d'affichage : 29/06/2022

*DELIBERATION N° 047/2022
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SALEILLES*

SEANCE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept juillet, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Maire de la Commune.

Présents : François RALLO – Cosme DILME – Carole CARTON – Sonia MAC VEIGH Modeste BOSQUE – Marie-Anne HAUSPIEZ – Robert TARDA – Céline FREIXINOS – Stéphane LE COQ – Armand CHAUVET – Christine BACHES – Mireille CORONES YAGOUBI – Pascal GIRAUDET – Olivier RABAT – Christian DISLAIR – Richard VENDRELL – Yannick CALLAREC – Jordi DELCLOS – Joseph CASCALES – Sylvain VIOT

Pouvoirs :

- Jean PEZIN donne pouvoir à Cosme DILME
- Jacqueline KEILING donne pouvoir à Marie-Anne HAUSPIEZ
- Michèle GRANIER donne pouvoir à Carole CARTON
- Patricia PICHARD donne pouvoir à Céline FREIXINOS
- Claire SALFATI-TEDGUI donne pouvoir à Sonia MAC VEIGH
- Bénédicte SARASSAT donne pouvoir à François RALLO
- Eliane CHAMBAULT donne pouvoir à Joseph CASCALES
- Eric BOUILLIN donne pouvoir à Sylvain VIOT

Absente excusée : Caroline PICCOLO

Secrétaire de séance : Pascal GIRAUDET

OBJET : Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2022.

M. le Maire indique à l'assemblée que, dans le cadre de ses compétences en matière de développement et d'aménagement économique, social, culturel de l'espace communautaire et, au regard des actions extérieures favorisant le rayonnement communautaire, la Communauté Urbaine PMM souhaite consacrer une partie de ses actions de marketing territorial à des manifestations et actions de communication, d'événementiels mettant en valeur le territoire et la richesse de ses offres.

Il précise que cette communication de proximité, couplée à une communication institutionnelle globale et collective et à des opérations ciblées sur des actions propres à PMM constituent les trois volets de la stratégie marketing territorial communautaire pour favoriser le rayonnement du territoire dans son ensemble.

Aussi, PMM souhaite s'associer aux communes membres pour des manifestations et actions de marketing territorial conjointes dont elle a détecté qu'elles représentent une dynamique de territoire participant au rayonnement et à l'attractivité communautaire.

M. le Maire ajoute que la CU PMM souhaite mener avec la ville de Saleilles une opération de marketing territorial pour la manifestation « **Concert orchestre symphonique « La symphonie du cinéma »** » dont elle a détecté l'intérêt en tant qu'action de proximité renforçant le rayonnement communautaire et l'attractivité du territoire.

Il donne lecture de la convention citée en objet et signale que le coût de cette manifestation est de 15 949,30 € TTC incluant la rémunération des musiciens et des techniciens, le son et la lumière, la restauration des artistes et le coût des deux vigiles chargés de filtrer les entrées de ce spectacle gratuit qui se tiendra au sein du gymnase José Arrieta.

M. le Maire souligne que la CU PMM financera cette manifestation à hauteur de 5.000 €, le solde étant réglé par la commune et que la ville s'engage à assurer l'organisation, le pilotage et la coordination globale de l'opération.

De plus, la commune garantira la sécurité du site et des participants en mobilisant sa police municipale notamment.

A l'appui de la demande de versement de l'aide financière de PMM, la commune fournira des photos attestant de la tenue du spectacle et mettra en valeur la participation de la CU PMM.

Par suite, M. le maire propose au conseil, d'une part, d'approuver la convention entre la CU PMM et la commune pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire, à savoir pour 2022, un Concert de l'orchestre symphonique « La symphonie du cinéma », d'autre part, de l'autoriser à signer la convention susdite ainsi que toute pièce utile dans ce dossier.

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** la convention entre la CU PMM et la commune pour l'organisation d'opérations conjointes de marketing territorial à rayonnement communautaire, à savoir pour 2022, un Concert de l'orchestre symphonique « La symphonie du cinéma », convention telle que jointe à la présente délibération ;

- **Autorise** M. le Maire à signer la convention précitée, ainsi que tout pièce utile dans ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

François RALLO



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Approbation de la convention entre la Communauté Urbaine PMM (CU PMM) et la commune pour l'organisation d'une opération conjointe de marketing territorial à rayonnement communautaire pour l'année 2022.

Date de transmission de l'acte : 12/07/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 12/07/2022

Numéro de l'acte : del-047-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 066-216601898-20220707-del-047-2022-DE

Date de décision : 07/07/2022

Acte transmis par : Françoise MARTINEZ

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.9. Culture